

Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents: 17 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER et L. LEBRUN.

Absent excusé: 1

S. OUVRARD

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

#### 2022-09-01 - Autorisation des dépenses d'investissement :

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celle inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants, visés ci-dessous, sont inscrits au budget dès son adoption.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant au maximum le quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

| Chapitre/<br>Opération | Libellé                           | BP 2022<br>(nx crédits) | 25% max        |
|------------------------|-----------------------------------|-------------------------|----------------|
| 10                     | Dotation, Fonds divers            | 30 000,00 €             | 7 500,00 €     |
| 20                     | Immobilisations incorporelles     | 50 000.00 €             | 12 500,00 €    |
| 204                    | Fonds de concours                 | 239 613,50 €            | 100 000.00 €   |
| 21                     | Immobilisations corporelles       | 68 285.21 €             | 17 071.29 €    |
| 007                    | Salle Joël Baudouin               | 10 000,00 €             | 2 500,00 €     |
| 012                    | Place des Terrasses               | 668 920,00 €            | 167 230,00 €   |
| 014                    | Eglises                           | 94 133.52 €             | 23 533.38 €    |
| 106                    | Centre Camille Claudel            | 68 578,77 €             | 17 144,69 €    |
| 107                    | Construction Salle 1901           | 41000.00 €              | 1 250,00 €     |
| 125                    | Acquisition Matériel et outillage | 149 426.28 €            | 37 356.57 €    |
| 139                    | Aménagement Plateau sportif       | 981 681.72 €            | 245 420.43 €   |
| 164                    | Provision pour bâtiments          | 249 845,02 €            | 62 461,25 €    |
| 167                    | Aménagement RD 323                | 2 510.03 €              | 627.50 €       |
| 170                    | Aménagement urbain                | 300 000.00 €            | 75 000.00 €    |
| 172                    | Signalétique                      | 20 000,00 €             | 5 000,00 €     |
| 190                    | Groupe scolaire                   | 220 000,00 €            | 55 000,00 €    |
| 201                    | Réserve foncière                  | 270 000,00 €            | 67 500,00 €    |
| 216                    | Atelier communal                  | 30 000,00 €             | 7 500,00 €     |
| 224                    | Gendarmerie                       | 2 600 000,00 €          | 650 000,00 €   |
| 226                    | Mairie                            | 63 000,00 €             | 23 198.90 €    |
| 228                    | Cimetière                         | 60 000,00 €             | 15 000,00 €    |
| 230                    | Forêt de Chambiers                | 90 000,00 €             | 22 500,00 €    |
| 232                    | Voirie urbaine et rurale          | 525 000,00 €            | 131 250.00 €   |
| 236                    | Avenue de Paris et voies annexes  | 170 000,00 €            | 42 500,00 €    |
| 237                    | Maison médicale                   | 300 000,00 €            | 75 000,00 €    |
| 238                    | Pôle de vie sociale               | 300 000,00 €            | 75 000,00 €    |
| 239                    | Programme PVD                     | 310 000,00 €            | 77 500,00 €    |
| 240                    | Projets participatifs             | 100 000,00 €            | 25 000,00 €    |
| 241                    | Transition écologique             | 132 505.26 €            | 33 126.31 €    |
| 45                     | Comptabilité distincte rattachée  | 200 000,00 €            | 50 000,00 €    |
| OTAL                   |                                   | 8 344 499.31 €          | 2 106 865,60 € |

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 17 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER et L.

LEBRUN.

Absent excusé: 1

S. OUVRARD

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : L. LEBRUN

Affichage: 21 décembre 2022

2022-09-02 - Tarifs 2023:

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

> ADOPTE les tarifs généraux, tels qu'ils sont prévus dans le tableau ci-contre :

| TARIFS 2023                                     |        |
|---|--------|
| CIMETIERE                                       |        |
| Concession 30 ans – l'emplacement de 2m²        | 194€   |
| Concession 15 ans – l'emplacement de 2m²        | 105€   |
| Concession enfants jusqu'à 5 ans (trentenaire)  | 105€   |
| Columbarium durée : 15 ans                      | 642€   |
| Columbarium durée : 30 ans                      | 1 070€ |
| Jardin du souvenir, plaque de nom, durée 15 ans | 52€    |
| Cavurne durée : 15 ans                          | 310€   |
| Cavurne durée : 30 ans                          | 520€   |

| TARIFS 2023   |                      |
|---|----------------------|
| MARCHE HEBDOMADAIRE   |                      |
| Par jour et ml – abonnés trimestriels                         | 0,50€                |
| Par jour et ml – occasionnels                                 | 0,90€                |
| Perception minimale par installation et par jour abonnés      | 1€                   |
| Perception minimale par installation et par jour occasionnels | 1,80€                |
| Petits cirques, manèges – week-end                            | 38€                  |
| Gros camions (type OUTIROR) – par jour                        | 86€                  |
| Redevance électricité pour abonnés                            | 22,50€ par trimestre |
| Redevance électricité pour non abonnés                        | 3,40€ par jour       |
| PHOTOCOPIE  |                      |
| La photocopie (recto, A4, noir et blanc)                      | 0,20€                |

|   | Salle de l'o | dyssée                |           |                       | THE PARTY OF THE P |
|---|--------------|-----------------------|-----------|-----------------------|--|
|   | DURTAL       |                       | EXTERIEUR |                       | PROFESSIONNELS<br>(comités<br>d'entreprises,<br>banques)   |
|   | Par jour     | Forfait<br>deux jours | Par jour  | Forfait<br>deux jours | Par jour   |
| ARRHES versées<br>à la réservation<br>(chèque séparé) | 55 €         |                       | 105€      |                       | 155€   |
| LES DEUX<br>SALLES                                    | 455€         | 755€                  | 605€      | 980€                  | 755€   |
| Caution versée à la réservation                       | 1 350€       |                       | 1350€     |                       | 1355€  |
| GRANDE SALLE (bas-430m²)                              | 380€         | 605€                  | 480€      | 755€                  | 605€   |
| Caution versée à la réservation                       | 1000€        |                       | 1000€     |                       | 1000€  |

| PETITE SALLE (haut-140m²)       | 80€  | 155€ | 130€ | 230€ | 155€ |
|---------------------------------|------|------|------|------|------|
| Caution versée à la réservation | 355€ |      | 355€ |      | 355€ |

Les associations ayant leur siège social à Durtal bénéficient d'une gratuité par an de la salle de l'Odyssée.

| GRADINS<br>Avancés:<br>Oui/Non  | 105€                       | 105€         | 105€         |
|---|----------------------------|--------------|--------------|
|   | Les deux salles            | Grande salle | Petite salle |
| Préparation des<br>salles la veille de<br>la réservation à<br>partir de 17h00 | Gratuit                    | Gratuit      | Gratuit      |
| BORNE CAMPING   | CAR                        | 2€           |              |
| Location nacelle- d   | emi-journée sans chauffeur | 100€         |              |
| Location nacelle-jo   | urnée sans chauffeur       | 180€         |              |

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION,

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 17 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER et L. LEBRUN.

Absent excusé: 1

S. OUVRARD

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

2022-09-03 - Ouverture de crédits au compte 1068 :

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu le CGCT Vu le Tome II - titre III chapitre 6 de l'instruction M14

Vu l'avis du conseil de normalisation des comptes publics n° 2012-05 du 18 octobre 2012.

Considérant que la correction des amortissements des biens et des subventions doit être neutre sur le résultat de l'exercice,

Considérant que pour assurer la neutralité de ces corrections, il est obligatoire d'effectuer ces corrections par opérations d'ordres non-budgétaire en contrepartie du compte 1068.

Considérant que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur les résultats de fonctionnement et d'investissement, Considérant que le comptable public et le service Finances de la collectivité identifient les immobilisations pour lesquels les amortissements auraient dû être constatés les années antérieures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le comptable public à effectuer la régularisation des amortissements des biens détaillés ci-dessous à la présente délibération par opération d'ordre budgétaire en contrepartie du compte 1068 :

| Compte  | N° Inventaire               | Désignation   | Date<br>acquisition | Valeur<br>brute | Amortissements | Valeur<br>nette | Reprise<br>d'amortissement<br>par crédit du<br>compte 1068 |
|---------|-----------------------------|---|---------------------|-----------------|----------------|-----------------|--|
| 280422  | divers                      | N°inventaire 2020/80 annulé mais<br>ayant enregistré à tort un<br>amortissement en 2021     | l .                 | 0               | 1 093,30       | -1 093,30       | 1 093,30   |
| 2041582 | RD 323                      | Titre 822 SIEML- Effacement réseaux rue Rochefoucault-Poterie-Justices                      |                     | 27 085,50       | 36 113,00      | -9 027,50       | 9 027,50   |
| 2041582 | SIEML-RD323<br>127-15-01 et | Titre 823 SIEML- Effacement réseaux<br>DP Avenue d'Angers et EP                             |                     | 44 968,29       | 59 958,58      | -14 990,29      | 14 990,29  |
| 2041582 | SIEML-RD323<br>3ème tranche | VOIURB-RD323- Réaménagement EP<br>Rond Point Route d'Angers<br>127.15.01.05 et 127.15.01.13 |                     | 20 902,82       | 27 869,64      | -6 966,82       | 6 966,82   |
| 2041582 | Terrasses-<br>SIEML         | SIEML- réseaux Eclairage public pce<br>Terrasses  |                     | 51 516,82       | 54 159,64      | -2 642,82       | 2 642,82   |

| TOTAL reprises d'amortissement | 34 720,73 |
|--------------------------------|-----------|

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.

Pascal FARION, Majre

OLE DE DUP



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 17 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER et L. LEBRUN.

Absent excusé: 1

S. OUVRARD

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET
A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE
S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET
J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON
C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

# 2022-09-04 - Décision modificative N°2:

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire indiquant que les frais d'étude imputé au compte 2031 doivent être intégré aux travaux en cours (ou à l'immobilisation définitive) par opération d'ordre budgétaire et qu'il est donc nécessaire de prévoir les crédits au chapitre 041;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n° 2 du budget qui s'établit comme suit :

|                  | Chapitre | Article | Montant     |   | Chapitre | Article  | Montant   |
|------------------|----------|---------|-------------|---|----------|----------|-----------|
|                  | 041 2031 |         | 1 96 835,00 | Dépenses<br>section<br>d'investissement | 041      | 2313     | 46 116,00 |
|                  |          | 2031    |             |   | 041      | 2188     | 10 854,00 |
|                  |          |         |             |   | 041      | 2041582  | 27 060,00 |
| Recettes section |          |         |             |   | 041      | 21318    | 996,00    |
|                  |          |         |             |   | 041      | 2128     | 576,00    |
|                  |          |         |             | 041                                     | 2151     | 3 318,00 |           |
|                  |          |         |             |   | 041      | 2135     | 7 915,00  |
|                  |          |         |             |   | TOTAL    | 1        | 96 835,00 |

# Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 17 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER et L. LEBRUN.

Absent excusé: 1

S. OUVRARD

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u>: L. LEBRUN <u>Affichage</u>: 21 décembre 2022

#### 2022-09-05 - Garantie d'emprunt ALTER :

Pour : 22

Le Conseil municipal,

Considérant que pour financer l'opération d'aménagement « ZAC du Val d'Argance » située sur la commune de Durtal, la Société Alter Cités a décidé de contracter auprès du Crédit Agricole Anjou Maine, un prêt d'un montant de 900 000 €, pour lequel elle requiert la garantie de la commune, à hauteur de 80 %,

Considérant les caractéristiques suivantes :

Montant: 900 000 € Durée totale: 8 ans Taux fixe: 2,95 % l'an

Amortissement : progressif (échéances constantes)

Périodicité: trimestrielle

**TEG:** 0.74 %

Garantie : commune de Durtal à hauteur de 80% du prêt

Considérant que cette garantie est accordée conformément aux dispositions de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 dite "Loi Galland" et notamment à celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque,

Considérant qu'en cas de non-paiement à l'échéance, pour quelque motif que ce soit, d'une quelconque somme due par l'emprunteur en principal, intérêts et indemnités au titre de contrat de prêt susvisé, la commune de Durtal s'engage à payer à la Caisse d'Epargne Bretagne - Pays de Loire, sur simple demande écrite de cette dernière, l'intégralité des sommes impayées à l'échéance, majorée des éventuels intérêts et indemnités sans jamais pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce paiement, ni exiger qu'il discute au préalable l'emprunteur,

> APPROUVE la garantie d'emprunt à hauteur de 80 % du prêt comme défini ci-dessus,

> AUTORISE Monsieur le Maire à signer en qualité de représentant du garant le contrat de prêt à intervenir entre le Crédit Agricole Anjou Maine et Alter Cités et l'habilite à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiteraient, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie, et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

RIE DEG Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

OUVRARD

Pouvoir: 5

Absent excusé:

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE

S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON

C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : L. LEBRUN

Affichage: 21 décembre 2022

<u>2022-09-06 – Projet Tiers-lieu « Pôle de vie sociale » : processus de validation des décisions inhérentes au projet et liste d'activités acceptées sur ce site</u>

Pour: 22 Abstention: 1 (MC ORSINI)

Le Conseil municipal,

Vu l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2020-10-01 portant création d'un comité consultatif Pôle de vie sociale,

VU la délibération n°2020-10-04 portant acquisition du bâtiment Lidl pour y « créer un pôle de vie sociale pour répondre aux besoins des habitants, en lien avec les objectifs définis dans le futur projet participatif de territoire, comme la création d'un tiers-lieu, lieu physique regroupant plusieurs fonctions s'appuyant sur une communauté d'acteurs et citoyens locaux, lieu partagé pour complémenter les offres du territoire »,

Considérant le projet de territoire Demain Durtal 2021-2031, incluant la création possible d'un lieu convivial, créateur de liens intergénérationnels et facilitateur de savoir-faire.

#### Article 1:

Que dans ce cadre, les décisions concernant la réalisation du projet de tiers-lieu devront suivre le processus de validation élaboré conjointement avec les membres du comité consultatif et les conseillers municipaux présents lors de la réunion du 21 septembre 2022.

- > Après en avoir délibéré, à la majorité, décide de suivre le processus de validation suivant pour les décisions concernant le pôle de vie sociale :
- 1- Proposition du comité consultatif sur la base des nombreuses heures de travail et participation aux diverses actions menées.

- 2- Présentation de cette proposition lors d'une réunion privée du conseil municipal à laquelle sont invités l'ensemble des élus et des membres du comité consultatif : les décisions devront être argumentées et les choix pris à cette occasion.
- 3- Préparation de la délibération en réunion de bureau municipal selon les décisions actées précédemment.
- 4- Vote de la délibération lors de la réunion suivante du conseil municipal.
- Si accord : Préparation de la décision
- Si refus : notification par mail envoyé aux membres du comité consultatif sous 15 jours
- 5- Étude de faisabilité (technique, légale et financière) par l'exécutif (bureau municipal et agents)
- 6- Démarrage des actions et suivi

#### Article 2:

Considérant que le projet de « pôle de vie sociale » a pour objectif de faciliter et d'accompagner :

- la transmission de savoirs entre les habitants de Durtal et environs
- La mutualisation d'espaces et d'outils
- La naissance de nouvelles initiatives citoyennes
- L'accès à des services pour la population
- D'être un tremplin pour la création d'activités

Considérant que le bâtiment permettrait d'accueillir différents publics et pourrait comporter des espaces multifonctions capables d'accueillir des porteurs de projets relatifs aux secteurs décrits ci-dessus.

Décide que dans ce cadre-là et conformément au processus de validation énoncé ci-dessus, la municipalité pourrait valider une liste d'activités autorisées à intégrer la structure. Leurs porteurs de projets devront accepter les conditions d'intégration qui leur seront proposées.

| N°              | SECTEUR   |
|-----------------|---|
| WALE TH         |   |
| 1               | Yoga  |
| 2               | Pratique Hypnose                                    |
| 3               | éveil culturel et artistique parents/petite enfance |
| 4               | Atelier massage bébé et signes bébé                 |
| 5               | Activité socio-culturelles                          |
| in the latter p | BUS Services publics                                |
| 6               |   |
|                 | Aides aux démarches administratives, information    |
|                 | Ateliers développement et autonomie des personnes   |
| /               | Cuisine Partagée                                    |
|                 | Atelier bricolage                                   |
|                 |   |
| 8               | Apprentissage du numérique et de la photographie    |
| 9               | Education au numérique                              |
| 10              | Arts Plastiques                                     |
| 11              | Café-Conférence discussion                          |
| 12              | Jeux de carte                                       |
| 13              | broderie  |
|                 | salle d'exposition                                  |
|                 | Soins énergétiques                                  |
| 14              |   |
| - 1 700         | Lieu de création, résidence et diffusion spectacles |
| 15              | Aide à domicile                                     |

| 16 | Bureaux partagés                                  |
|----|---|
| 17 | Covoiturage                                       |
|    |   |
| 18 | Accompagnement Développement activité émergeantes |
| 19 | Café Loisirs                                      |
| 20 | Atelier de transmission savoirs manuels           |
| 21 | Espace de repas partagé                           |

# Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.

Pascal FARION, Maire

<u>c</u>.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S. OUVRARD

Absent excusé:

Pouvoir: 5 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u>: L. LEBRUN <u>Affichage</u>: 21 décembre 2022

# 2022-09-07 - SIEML - Rénovation Eclairage public 2022

Pour: 23

Le Conseil municipal,

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimié,

ACCEPTE de verser une participation pour l'opération et selon les modalités suivantes :

- Rénovation Eclairage Public 2022
- Montant de l'opération : 14 118,65 € HT
- taux de participation : 65,00 % (14 118,65 €)
- montant de participation à verser au SIEML : 9 177,12 € HT

Les modalités de versement de la participation seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Met Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

OUVRARD
Absent excusé:

Pouvoir: 5 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

### 2022-09-08 - Vente de logements Maine-et-Loire Habitat

Pour: 1 Abstention: 4 (V. VIERON, J. THIBAULT, P. GRASSET, S. FAUCHEUX)
Contre: 18 (C. BOBET, C. BIDON, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. IRAN, A. JOUIS, L. LORET, S. MALBEAU, MC ORSINI et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S. OUVRARD)

Le Conseil municipal,

Considérant que par courrier en date du 11 octobre 2022, réceptionné le 10 novembre 2022, le Directeur Général de Maine-et-Loire Habitat a informé notre commune que 35 logements pourraient être proposés à la vente de ses occupants, ou ascendants, descendants ;

Considérant que cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal, étant souligné que sur un nombre de pavillons proposés à la vente, il est constaté généralement une proportion de 15 à 20% des locataires occupants qui souhaitent devenir propriétaires, les autres familles gardant alors leur statut de locataires,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE Maine-et-Loire Habitat à mettre en vente les 35 logements

- 1- dans le cadre de la vente aux occupants
- 2- Pour les biens vacants après libération du logement

CHARGE Maine-et-Loire Habitat d'informer le Conseil Municipal des démarches liées aux ventes des logements

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

THE PE-Maine, Pascal FARION

THE PE-Maine, Pascal FARION

Met L

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S. OUVRARD

# Absent excusé:

Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

# 2022-09-09 - Attribution du marché d'entretien

Pour: 23

Délibération reportée, en attente de documents complémentaires

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.

Pasent FARION, Maire

Math



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION. Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

OUVRARD
Absent excusé:

Pouvoir: 5 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON

C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

2022-09-10- Petites Villes de Demain - Cofinancement de l'étude de l'appareil commercial - Convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD

**Pour: 23** 

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération n°2021-05-02 portant signature de la Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, actant l'engagement de la Collectivité à élaborer une stratégie de revitalisation, formalisée par une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Créée par la loi ELAN (article 157), l'ORT permet aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en :

- intervenant sur l'habitat (volet obligatoire): lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées;
- maintenant l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- créant un cadre de vie attractif en développant les fondamentaux d'une ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages, lutte contre l'étalement urbain, performance énergétique des bâtiments, développement des mobilités.

Vu la délibération n°2022-05-01 approuvant le lancement d'études et d'expertises servant à la définition et l'élaboration d'un projet global de revitalisation comprenant une stratégie ainsi que la définition d'un programme d'actions chiffrés et phasés dans le temps et l'espace,

Vu la délibération n° 2022-09-12 actant la signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain permettant aux collectivités de bénéficier d'un cofinancement pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique pour se doter d'un projet global de revitalisation.

Vu la délibération n° 2022-05-01 portant signature de la convention d'accompagnement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Maine et Loire pour la réalisation d'une étude de l'appareil commercial sur la commune de Durtal pour un montant de 14 300 € HT.

Considérant que l'étude de l'appareil commercial de la commune de Durtal participe à la définition et l'élaboration de son projet global de revitalisation en confortant sa fonction de centralité tout en lui permettant de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux en cours et à venir,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- > SOLLICITE un cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire en date du 9 avril 2021 visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises par la mise en œuvre de cette convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain, au taux de 50 % du montant HT de l'étude de l'appareil commercial de Durtal, soit 7 150,00 € HT.
- > AUTORISE M le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.
- APPROUVE de plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES  | €HT       |
|---|-----------|
| Prestation ingénierie : étude appareil commercial CCI | 14 300,00 |
| Total € HT  | 14 300,00 |

| RECETTES               |     | €HT       |
|------------------------|-----|-----------|
| Banque des Territoires | 50% | 7 150,00  |
| Autofinancement        | 50% | 7 150,00  |
| Total € HT             |     | 14 300,00 |

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Dáliberation rendue exécutoire (Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022.

Publiée le 2 décembre 2022 astal FARION, Maire

E DE DUP



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

Présents: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE. A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

**OUVRARD** 

Absent excusé: Pouvoir: 5

A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET

J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON

C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

Secrétaire de Séance : L. LEBRUN Affichage: 21 décembre 2022

# 2022-09-11- Petites Villes de Demain - Cofinancement de la mission d'accompagnement pour l'offre de santé de la commune

**Pour: 23** 

Le Conseil Municipal,

Considérant les ambitions politiques inscrites dans le projet de territoire DEMAIN

- rendre l'accès aux soins accessibles pour tous par une amélioration de la prise en charge de la santé avec une offre médicale élargie et de proximité.
- développer l'attractivité du territoire pour attirer les professionnels de santé et ainsi favoriser leur installation par la création d'un pôle médical pour favoriser un exercice de groupe,

Vu la délibération n°2021-05-02 portant signature de la Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain, actant l'engagement de la Collectivité à élaborer une stratégie de revitalisation, formalisée par une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Créée par la loi ELAN (article 157), l'ORT permet aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en :

- intervenant sur l'habitat (volet obligatoire): lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées ;
- maintenant l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- créant un cadre de vie attractif en développant les fondamentaux d'une ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages, lutte contre l'étalement

urbain, performance énergétique des bâtiments, développement des mobilités, adaptation aux évolutions en cours et à venir.

Vu la délibération n°2022-05-01 approuvant le lancement d'études et d'expertises servant à la définition et l'élaboration d'un projet global de revitalisation comprenant une stratégie ainsi que la définition d'un programme d'actions chiffrés et phasés dans le temps et l'espace,

Estimant que l'approche bâtimentaire qui a été menée pour atteindre les ambitions politiques en faisant appel à une expertise spécifique ne semble pas entièrement satisfaire les attentes des praticiens et donc à terme de ne pas répondre aux objectifs de revitalisation de territoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ APPROUVE la mission d'accompagnement auprès d'OFFICE SANTE pour définir l'opportunité de créer une structure favorisant l'installation durable d'une offre de soin pluridisciplinaire, d'analyser le réel potentiel en la matière et d'envisager les modalités opérationnelles, capacitaires et règlementaires afin d'adapter le projet aux besoins actuels et futurs des praticiens et des patients et in fine d'atteindre les objectifs de maintien de l'attractivité de la commune et de revitalisation du centre-ville.
- SOLLICITE un cofinancement auprès de la Banque des Territoires dans le cadre de son partenariat opérationnel avec le Département de Maine et Loire en date du 9 avril 2021 visant à garantir le bon accès des petites villes de demain aux ressources d'ingénieries et d'expertises par la mise en œuvre de cette convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain, au taux de 50 % du montant HT de l'étude de l'appareil commercial de Durtal, soit 4 500,00 € HT.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.
- > APPROUVE de plan de financement ci-dessous :

| DEPENSES   | €HT      |  |
|--|----------|--|
| Prestation ingénierie : mission<br>accompagnement Offre de santé | 9 000,00 |  |
| Total  | 9 000,00 |  |

| RECETTES               |     | €HT      |
|------------------------|-----|----------|
| Banque des Territoires | 50% | 4 500,00 |
| Autofinancement        | 50% | 4 500,00 |
| Total                  |     | 9 000,00 |

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Maire, Pascal FARION

préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022.

le 👫 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

**Convocation**: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

OUVRARD

Absent excusé:

Pouvoir: 5 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON

C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u>: L. LEBRUN <u>Affichage</u>: 21 décembre 2022

2022-09-12- Petites Villes de Demain - Signature de la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme PVD

Pour : 23

Le Conseil Municipal.

Vu la délibération n°2021-05-02 portant signature de la Convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain et actant l'engagement de la Collectivité à élaborer une stratégie de revitalisation, formalisée par une convention ORT (Opération de Revitalisation de Territoire). Créée par la loi ELAN (article 157), l'ORT permet aux collectivités locales de porter un projet global de territoire tourné vers la revitalisation du centre-ville en :

- Intervenant sur l'habitat (volet obligatoire): lutte contre l'habitat dégradé ou indigne et contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées;
- Maintenant l'offre de commerces, de services et d'équipements,
- Créant un cadre de vie attractif en développant les fondamentaux d'une ville durable : valorisation du patrimoine et des paysages, lutte contre l'étalement urbain, performance énergétique des bâtiments, développement des mobilités.

Vu la délibération n°2022-05-01 approuvant le lancement d'études et d'expertises servant à la définition et l'élaboration d'un projet global de revitalisation comprenant une stratégie ainsi que la définition d'un programme d'actions chiffrés et phasés dans le temps et l'espace,

- ADHERE à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie de la Banque des Territoires au programme Petites Villes de Demain permettant aux collectivités de bénéficier d'un cofinancement pour l'ingénierie stratégique, pré-opérationnelle et thématique afin se doter de son projet global de revitalisation.
- > AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette convention.

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Pediaire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.



Le treize décembre deux mille vingt-deux à vingt heures trente, le Conseil municipal de Durtal s'est réuni dans la Salle du Conseil municipal, en session ordinaire, ouverte au public, sous la Présidence de Monsieur Pascal FARION, Maire.

Convocation: 8 décembre 2022

Nombre de Membres : Convoqués : 23

<u>Présents</u>: 18 Mmes C. BOBET, E. BIGNON, M. DESMARRES, S. GOHIER, I. GOUTE, A. JOUIS, L. LORET, MC ORSINI et V. VIERON et MM. G. CHOUETTE, J. DEHONDT, P. FARION, S. FAUCHEUX, P. GRASSET, D. LANDFRIED, T. LEBOUCHER, L. LEBRUN et S.

OUVRARD
Absent excusé:

Pouvoir: 5 A. BIGOT donne pouvoir à P. GRASSET

A. IRAN donne pouvoir à G. CHOUETTE S. MALBEAU donne pouvoir à C. BOBET J. THIBAULT donne pouvoir à V. VIERON C. BIDON donne pouvoir à D. LANDFRIED

<u>Secrétaire de Séance</u> : L. LEBRUN <u>Affichage</u> : 21 décembre 2022

#### 2022-09-13- Approbation du rapport de la CLECT

Pour: 23

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C

Rappel du cadre juridique des transferts de charges

Lors de chaque nouveau transfert de compétences ou dans le cadre de la création de service commun, l'évaluation des charges transférées est obligatoire.

L'évaluation des transferts de charges relève de la responsabilité de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) créée par l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes;

- La CLECT doit rendre ses conclusions lors de chaque transfert de charges;
- La CLECT propose un rapport aux conseils municipaux qui décident de fixer les évaluations à la majorité qualifiée requise, au vu du rapport de la commission locale ;

Considérant les rapports de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> février 2022 puis le rapport 01 du 21 septembre 2022 transmis à chaque commune,

Considérant que les conclusions de ces rapports doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseillers municipaux représentant les deux tiers de la population totale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 1<sup>er</sup> février 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour

le transfert de la compétence périscolaire et son impact sur les montants des attributions de compensation 2022.

- APPROUVE le rapport 01 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 21 septembre 2022 qui détaille la méthode d'évaluation des charges retenue pour le transfert des compétences suivantes :
  - ✓ La base de location à Cheffes en 2022
  - ✓ Le réseau lecture publique (bibliothèques) en 2022 et 2023
  - ✓ La révision du transfert de charges assainissement collectif pour Cornillé les caves en 2023

et leur impact sur les montants des attributions de compensation.

- PREND connaissance du montant des attributions de compensation respectives des communes qui en découle pour l'exercice 2022 conformément à l'état récapitulatif annexé au dit rapport 01 (colonne sous la flèche grise).
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre cette délibération au représentant de l'Etat et au président de la Communauté de communes.

Le secrétaire de séance, Laurent LEBRUN

Le Maire, Pascal FARION

Délibération rendue exécutoire. Transmise à la Préfecture de Maine-et-Loire le 21 décembre 2022. Publiée le 21 décembre 2022.

Publice le 21 décembre 20.